

La présente note d'information a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des collectivités employeurs à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents (en complément de l'article d'actualité rédigé sur notre site internet CDGplus).

Le Centre de Gestion des Vosges débute les phases de renouvellement de ses contrats-groupes de PREVOYANCE Maintien de salaire et MUTUELLE SANTE pour la périodicité 2027-2032. Les CDG ont désormais l'obligation de conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités de leur ressort.

Vous n'avez donc rien à faire à cette étape de la procédure. Cependant, la réforme de la PSC est toujours en cours et des changements significatifs sont attendus. **Il est important que chacun soit prêt à l'application de ces nouvelles modalités.**

Le CDG88 reste prêt à vous accompagner dans la protection de vos agents (Cf. Page2).

Rappel des modalités prochainement applicables :

(Soit par la transposition de l'accord en texte législatif, soit par la signature d'un accord collectif local)

PREVOYANCE Maintien de salaire

- **Obligation pour l'employeur de participer financièrement** à la couverture de ses agents (applicable depuis le 1^{er} janvier 2025) ;
- Obligation de participer financièrement à hauteur de **50% de la cotisation mensuelle de base** de l'agent ;
- **Obligation pour les agents d'adhérer au contrat collectif** proposé par leur(s) employeur(s) (sauf cas dérogatoires qui seront précisés ultérieurement) ;
- Les contrats proposés aux agents doivent être conformes aux dispositifs de solidarité **et vérifiés par une procédure de mise en concurrence** ;

Ces deux derniers points font disparaître la possibilité des contrats individuels et de la labellisation.

MUTUELLE SANTE

- A compter du 1^{er} Janvier 2026, **obligation pour l'employeur de participer financièrement à hauteur de 15€/mois/agent** ;
- Possibilité pour l'employeur de **participer à l'un OU l'autre des dispositifs** :
 - o Soit, à des **contrats individuels labellisés** mais uniquement sur présentation d'une attestation de labellisation fournie par l'agent à son employeur tous les ans
 - o Soit, à **un contrat collectif**, appelé convention de participation (contrat-groupe conclu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence)
- **L'adhésion de l'agent** au dispositif proposé par l'employeur **reste libre**.

L'accompagnement du CDG88 :

- La mise à disposition auprès des collectivités vosgiennes de contrats collectifs résultant d'une procédure de marché finalisée
- Les démarches d'**adhésion pour la collectivité et pour les agents**
- Des **rendez-vous personnalisés** avec vos **agents** pour les conseillers au mieux
- Des **réunions d'informations** (distanciellles ou présentiellees)
- Le CDG88 est un **interlocuteur impartial et non commissionné** par les assureurs, pour un réel conseil et sincère
- Des vérifications de **l'équilibre financier** et des **négociations** des hausses de tarifs par nos actuaires sur chaque contrat afin **d'éviter celles qui seraient injustifiées** (plus de 20% d'augmentation évités en Prévoyance l'année dernière) *
- **Maintien des tarifs pendant les premières années des contrats***
- Des **garanties adaptées** au bassin vosgien avec **des cotisations réduites** grâce à **l'effet de masse** (potentiellement 10 000 agents seront couverts dans les prochains contrats)

*(Inaccessible en contrat individuel) **

- **En PREVOYANCE Maintien de salaire :**

Le CDG88 est **l'un des seul CDG de France à gérer les dossiers sinistres** de l'instruction, à la vérification du versement. A ce jour, les indemnisations sont réalisées par l'assureur dans un **délai moyen de 5 jours ouvrés** à compter de la date de dépôt des pièces dans Agirhe. La collectivité n'a pas besoin d'échanger avec l'assureur, le CDG88 gère transmet les informations.

Toute l'équipe Protection Sociale Complémentaire du Centre de Gestion des Vosges est à votre disposition pour tout complément d'information,

03.54.04.62.67

psc@cdg88.fr